

SD/LV/SB-JDE - 2024/0636

DG 2024-894-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0636LFAPLACEPASTEUR(POPOTECHEF3AOUT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° 2021/249 en date du 10 mars 2021 portant interdiction de consommer de l'alcool sur le domaine public,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 juin 2024 par laquelle LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial, domiciliée à MONTBRISON (42605) CS 30211 – 17 boulevard de la Préfecture, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place Pasteur dans le cadre du projet artistique « Popote Chef », en partenariat avec l'association du Château de Goutelas et le collectif le Comités des fêtes mobile, le samedi 3 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial sera autorisée à organiser une journée festive et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement place Pasteur suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE PASTEUR

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place pour permettre le déroulement des animations organisées par LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial.
- Le périmètre sera délimité par panneaux et/ou barrières.
- Des structures en toile pourront être mises en place pour l'évènement, ainsi que des tables, des chaises et divers matériels de cuisine.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.



2-2 – CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à vitesse limitée « au pas » dans les rues adjacentes à la place.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 3 AOUT 2024 de 7 heures à 19 heures.
- En cas d'intempéries et/ou d'alerte météorologique, aucune structure ne devra être installée.
- LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE/ SECURITE/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public, puis installée par les organisateurs suivant les prescriptions dudit arrêté.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement/circulation).
- L'information aux riverains de la tenue de cet évènement et de l'indisponibilité de la place Pasteur au stationnement est de la responsabilité de Loire-Forez Agglomération.
- La commune décline toute responsabilité dans l'organisation de cet évènement et l'utilisation qui sera faite du domaine public.
- LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial s'engage à respecter les normes d'hygiène en vigueur et à mettre en place des dispositifs de sécurité pour prévenir tout risque d'accident.
- LOIRE-FOREZ Agglomération – Réseau culturel territorial s'engage à prévenir les services de secours de la tenue de l'évènement et à avoir à disposition le matériel nécessaire en cas d'urgence (notamment incendie).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/07/2024.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place par les organisateurs.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours et d'incendie de Montbrison,
- LFa/ réseau culturel territorial - amandineweber@loireforez.fr ;
vivianepatural@loireforez.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Centre social / direction@csmontbrison.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.